

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°227**

Objet : Abroge et remplace la décision n°2026-165 relative à l'AMEM - Festival des clochers – Concert du « Duo Isaïade » - Le 29 mai 2026

Direction de la Culture

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 060-216001743-20260601-DEC-2026-227-AU

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Qu'il convient d'abroger et remplacer la décision n°2026-165, en date du 1^{er} avril 2026, pour une erreur relative au montant de la participation de la Ville.

Que la Ville de Creil souhaite participer au projet culturel « Festival des Clochers » et à sa programmation artistique sur Creil. Une convention de partenariat entre l'Association Municipale d'Enseignement et d'Éducation Musicale de Montataire et la ville de Creil, précise les modalités d'organisation et de collaboration lors du concert du « Duo Isaïade », le 29 mai 2026, à l'Église Saint-Joseph.

■ **Décide**

Article 1 : D'abroger et remplacer la décision 2026-165, en date du 1^{er} avril 2026, pour une erreur relative au montant de la participation de la ville.

Article 2 : De verser à l'association AMEM, la somme de 225,00 €.

Article 3 : D'imputer cette dépense aux comptes prévus à cet effet sur le budget CA/311/611.

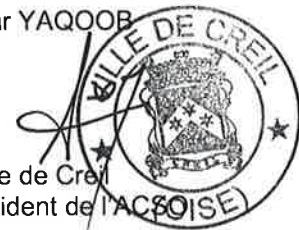
Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 20 mai 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSOISE



Date de notification : 01 JUIN 2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 01 JUIN 2026

Date de publication sur le site de la Ville : 01 JUIN 2026